

# LES HEURES DE PRIÈRE

Cheykh 'Abdel 'Adhdim El Badawi

## Les heures de prière :

Allah dit dans le Coran : « la prière est prescrite envers les croyants à des heures déterminés » (Sourate An-Nissa', verset 103). Dans ce verset Allah nous montre bien à la fois l'obligation d'accomplir la prière et également qu'elle doit être accomplie à des horaires bien précis.

### 1) Preuves des horaires dans le Coran et la sunnah :

#### 1.1) Preuves des horaires dans le Coran

Allah dit dans le Coran : « Accomplis la Salat au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et [fais] aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins. » (Sourate el 'Isrâ, verset 78).

Le déclin du soleil : est après le zénith lorsque le soleil redescend.

Les savant l'appel az-zawâl, c'est lorsque le soleil dépasse le zénith. C'est là où débute l'heure du dhor.

L'obscurité de la nuit : Le milieu de la nuit.

Et [fais] aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins : la lecture à l'aube fait référence à salat al fajr, les témoins sont les anges.

Dans ce verset Allah dit : « Accomplis la Salat au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit » cela englobe 4 prière : ad-dhor, al 'asr, al maghreb et al 'isha.

Ensuite Allah dit : « et [fais] aussi la Lecture à l'aube ». Allah a cité les 4 prières ensemble car elles se succèdent les unes après les autres. Concernant el fajr, il y a une période avant ou il n'y a pas de prière [obligatoire] et il y a une période après ou il n'y a pas de prière, c'est pour cela qu'Allah dit : « et [fais] aussi la Lecture à l'aube ».

Sur le fait que les 4 prières se succèdent les unes après les autres, lorsque l'heure du dohr sort automatiquement l'heure du 'asr rentre et lorsque l'heure du 'asr sort automatiquement l'heure du maghreb rentre et lorsque l'heure du maghreb sort automatiquement l'heure de l'isha rentre et lorsque l'heure de l'isha sort il y a un laps de temps jusqu'au fajr et après le fajr, il y a un laps de temps jusqu'au dohr. C'est pour cela qu'Allah subhanahu ta'âla a séparé dans ce verset.

## 1.2) Preuves des horaires dans la sunnah

Ensuite le sheikh cite le hadith de Jabir ibnu 'Abdillah (رضي الله عنه) qui dit que Jibril ('alayhi salam) est venu vers le prophète (صلى الله عليه وسلم) et lui dit : « lève-toi et pris », et le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié à dohr lorsque le soleil avait dépassé le zénith (lorsqu'il débute son déclin). Puis Jibril ('alayhi salam) est venu à l'heure du 'asr et lui dit : « lève-toi et pris », le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el 'asr lorsque l'ombre de chaque chose est équivalente à cette même chose (ex : l'ombre d'un bâton est à la même longueur

que le bâton ; l'ombre d'une personne est à la même taille que la personne). Puis l'ange Jibril ('alayhi salam) est venu au prophète (صلى الله عليه وسلم) à l'heure du maghreb et lui dit : « lève-toi et pris », et le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el maghreb lorsque le soleil s'est couché. Puis Jibril ('alayhi salam) est venu vers le prophète (صلى الله عليه وسلم) à l'heure du 'isha et lui dit : « lève-toi et pris », le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el 'isha lorsque le crépuscule a disparu. Puis Jibril ('alayhi salam) est venu au prophète (صلى الله عليه وسلم) à l'heure du fajr et lui dit : « lève-toi et pris », et le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el fajr lorsque l'aube est apparue. Puis Jibril est venu le lendemain à l'heure de dohr et il dit au prophète (صلى الله عليه وسلم) : « lève-toi et pris », et le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié lorsque l'ombre de chaque chose était égale à cette même chose. Puis Jibril ('alayhi salam) est venu à l'heure du 'asr et dit au prophète (صلى الله عليه وسلم) : « lève-toi et pris », le prophète (صلى الله عليه وسلم) lorsque l'ombre de chaque chose était le double de cette même chose (ex : la longueur de l'ombre d'un bâton est le double de la longueur réel du bâton ; la longueur de l'ombre d'une personne équivaut au double de la longueur réel de la personne). Puis Jibril ('alayhi salam) est venu au prophète (صلى الله عليه وسلم) pour le maghreb à la même heure [que la veille]. Puis Jibril ('alayhi salam) est venu au prophète (صلى الله عليه وسلم) à l'heure du 'isha lorsque la moitié de la nuit fut entamé, ou bien lorsque le premier tiers à était dépassé ; puis le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el 'isha. Puis Jibril ('alayhi salam) est venu lorsque le soleil était très jaunâtre (cad juste avant qu'il se lève) et il dit au prophète (صلى الله عليه وسلم) : « lève-toi et pris », le prophète (صلى الله عليه وسلم) a prié el fajr. Puis Jibril ('alayhi salam) a dit : « entre ces deux tranches d'heures il y a l'heure [de la prière] »

L'imam at-termidhi a rapporté la parole de l'imam el boukhary qui dit : « le hadith le plus authentique rapporté en terme de prière est le hadith de Jâbir »

➡ **Le crépuscule** : il y a deux crépuscules, il y a le crépuscule blanc et le crépuscule rouge. Le crépuscule c'est la lueur que l'on voit à l'horizon lorsque le soleil se couche. **Tant que cette lueur rougeâtre est présente, c'est l'heure du maghreb. Lorsque le crépuscule rouge disparaît, l'heure du maghreb est passée.** Le crépuscule blanc ne doit pas être pris en considération, il dure beaucoup plus longtemps que le crépuscule rouge.

Les savants estiment la lueur rouge à environ 45 minutes comme sheikh Mouqbil (rahimahullah) ; d'autres disent que c'est à peu près 1 heure comme sheikh el Albany (rahimahullah) ; d'autres savants disent que c'est à peu près 1 heure et demi comme sheikh 'Uthaymin (rahimahullah). En fonction des pays, le crépuscule (donc l'heure du maghreb) dure plus ou moins longtemps. Le crépuscule blanc peut durer jusqu'au premier tiers de la nuit, c'est une lueur blanche qui reste à l'endroit où le soleil se couche.

➡ **L'aube** : il y a deux sortes d'aube, la première aube est ce que les savants appellent « l'aube trompeuse », durant **l'aube trompeuse les lueurs sont verticales**, elles ne couvrent pas l'horizon, après ces lueurs la nuit revient. **La deuxième aube est l'aube véridique, c'est une lueur blanche qui couvre l'horizon** du nord au sud. L'aube véridique n'est pas suivie de ténèbres, la lueur blanche est ininterrompu jusqu'au levé du soleil, il n'y a plus de nuit qui revient contrairement à l'aube trompeuse.

## Synthèse des horaires :

- **L'heure du dohr** : est du déclin du soleil jusqu'à ce que la longueur de l'ombre d'une chose soit égale à la longueur de cette même chose.

Pour repérer le déclin du soleil : les savants disent que lorsque le soleil est au zénith et que l'on plante un bâton dans le sol, théoriquement si le sol est droit et que le bâton à bien était planté, il n'a pas d'ombre. A partir du moment où l'on verra apparaître qu'un millimètre d'ombre à droite [du bâton], l'heure du dohr rentre. Et lorsque le bâton est mal planté, par exemple si l'on voit de l'ombre alors que le soleil est au zénith. Les savants disent que pour reconnaître, il faut observer l'ombre, elle va diminuer jusqu'à un moment où elle ne diminuera plus et lorsque l'ombre va commencer à dépasser le bâton c'est l'entrée du dohr [explication que sheikh el Albany a apporté].

- **L'heure du 'asr** : est à partir du moment où l'ombre d'une chose est égale à cette même chose jusqu'au couché du soleil.

Les savants ont distingués deux types d'horaire pour el 'asr, il y a l'heure obligatoire qui est à partir du moment où l'ombre d'une chose est égale à cette même chose jusqu'à ce que le soleil devienne jaunâtre car il y a un hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui interdit de faire el 'asr après que le soleil commence à devenir jaunâtre. Entre ces deux horaires, il est obligatoire de faire el 'asr.

Et les savants donnent de façons de reconnaître cet horaire obligatoire : premièrement soit lorsque le soleil devient jaunâtre ou bien comme il le cite dans le hadith, lorsque l'ombre de chaque chose est le double de la chose.

Ensuite il y a l'heure de dernier recours pour celui qui a eu un empêchement légiféré de faire el 'asr avant que le soleil soit jaunâtre. Cette heure se situe entre le moment où le soleil commence à devenir jaunâtre ou bien lorsque l'ombre est le double de la chose jusqu'au couché du soleil.

C'est pour cela que le sheikh dit ici que l'heure du 'asr est du moment où l'ombre de la chose est égale à la chose jusqu'au couché du soleil. Parce que c'est effectivement l'heure du 'asr mais il cite après le hadith du Prophète (صلى الله عليه وسلم) qui interdit de faire le 'asr après que le soleil devienne jaunâtre.

- **L'heure du maghreb** : commence du coucher du soleil jusqu'à la disparition du crépuscule rouge.

La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) jugé bon, rapporté par Muslim et Abou Dawud ou le prophète (صلى الله عليه وسلم) a dit : « l'heure du maghreb est jusqu'à la disparition du crépuscule ».

- **L'heure de l'isha** : est de la disparition du crépuscule rouge jusqu'à la moitié de la nuit.

La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه وسلم) qui dit : « l'heure de l'isha est jusqu'à la moitié de la nuit ».

Pour calculer la moitié de la nuit, on calcule le nombre d'heure qu'il y a entre le maghreb et le fajr est on divise se temps en 2. Puis soit on l'ajoute à l'heure du maghreb ou on le soustrait à l'heure du fajr, on arrivera toujours à la moitié de la nuit. Supposons que le maghreb par exemple est à 19 heures et que le fajr est à 7 heures ; ça fait 12 heures, la moitié 6 heures. Donc on rajoute 6 heures à 19 heures ça fait 1 heure du matin ; si on soustrait 6 heures à 7 heures, ça fait 1 heures du matin.

- **L'heure du fajr** : commence à l'apparition de l'aube véritable jusqu'au levé du soleil.

La preuve est le hadith du prophète (صلى الله عليه و سلم) : « *l'heure de salat as-sobh est de l'apparition de l'aube jusqu'au lève du soleil* ». (hadith bon rapporté par Muslim, Abou dawud et An-nasa'i).

**Source** : EL-WADJÎZ FI FIQHI AS-SOUNNATI WA AL-KITÂBI EL 'AZÎZ DU CHEIKH 'ABDEL-'ADHDIM EL-BADAWI - Le livre de la prière

Cours audio du frère Abou Anas retranscrit par Sevamel & Oum Sulaym

<http://www.el-ilm.net/t4360-les-heures-de-priere>

# LES HEURES OÙ IL EST INTERDIT DE PRIER

Cheykh 'Abdel 'Adhdim El Badawi

Selon Ôqba ibnu 'Amir : « 3 heures durant lesquelles le prophète (صلى الله عليه و سلم) nous a interdit d'accomplir la prière ou d'y enterrer nos morts : au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève, au moment où le soleil est au zénith jusqu'à ce qu'il commence le déclin, et lorsque le soleil commence à se coucher jusqu'à ce qu'il se couche »

Le terme heure dans ce hadith signifie un laps de temps qu'il soit cours ou long

au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève : dans une autre version, le prophète (صلى الله عليه و سلم) a dit : « *jusqu'à ce que le soleil s'élève de la distance à la taille d'une lance.* » Les savants on définit cette distance comme étant d'environ 1 mètre (les lance au temps du prophète (صلى الله عليه و سلم) était connus pour avoir une longueur d'1 mètre). C'est un **temps** qui est très cours et qui est **estimé entre 10 et 15 minutes, car c'est le temps ou le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève de la longueur d'un mètre.**

➡ "au moment où le soleil est droit sur le zénith" : lorsque le soleil s'accroit sur le zénith, il y a un **temps où il n'y a pas d'ombre**. Ensuite lorsque le soleil commence son déclin, l'ombre d'une chose commence à grandir jusqu'au couché du



soleil. Durant ce laps de temps, on a l'impression que le soleil s'arrête alors qu'il ne s'arrête pas.

Le prophète (صلى الله عليه و سلم) a expliqué la raison de l'interdiction de prier durant ces trois horaires, lorsqu'il a dit à 'Amr ibnu 'Abassa le jour où il s'est converti : « *fais la prière du sobh, puis abstiens toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se lève et s'élève car le soleil se lève entre les cornes du diable et à ce moment les mécréant s'y prosternent. Puis prie car la prière est assistée et les anges y témoignent jusqu'à ce que l'ombre diminue et soit à la même longueur que la lance. Puis abstiens toi de la prière car c'est à ce moment que l'Enfer est le plus chaud jusqu'à ce que l'ombre revienne (el fay). Puis prie car la prière est assistée et les anges y témoignent jusqu'à ce que tu pries el 'asr. Puis abstiens toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se couche, car le soleil se couche entre les cornes du diable et à ce moment les mécréant s'y prosternent.* »

Dans ce hadih de 'Amr ibnu 'Abassa il y a des horaires d'interdiction en plus que l'on peut déduire qui ne sont pas cité dans le hadith de 'Oqba ibnu 'Amir.

⇒ Dans le premier hadith le prophète (صلى الله عليه و سلم) a cité : « *au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève* » et dans le second hadith, il dit : « *fais la prière du sobh, puis abstiens toi de la prière* » donc on en déduit qu'il y a deux horaires ou il est interdit de prier. Il y a après sobh jusqu'à ce que le soleil se lève et au moment où le soleil se lève jusqu'à ce qu'il s'élève. Et le prophète (صلى الله عليه و سلم) a expliqué pourquoi, car le soleil se lève entre les cornes du diable et à ce moment les mécréant s'y prosternent.

« *Jusqu'à ce que l'ombre diminue et soit à la même longueur que la lance.* » : les savants ont expliqués que lorsqu'on plante une lance le matin, l'ombre de la lance ne va cesser de diminuer jusqu'à disparaître et se confondre avec la lance. Autrement dit jusqu'à ce que la lance n'est plus d'ombre ; c'est-à-dire jusqu'au zénith.

« *Puis abstiens toi de la prière car c'est à ce moment que l'Enfer est le plus chaud.* » : c'est l'explication de l'interdiction de prier au moment du zénith. Car c'est le moment où l'Enfer est le plus chaud.

« *el fay* » : c'est l'ombre qui apparaît juste après le déclin du soleil du zénith

« *Puis abstiens toi de la prière jusqu'à ce que le soleil se couche.* » : on en déduit un autre horaire où il est interdit de prier : après le 'asr. Dans ce hadith, le prophète (صلى الله عليه وسلم) nous explique les raisons pour lesquels il est interdit de prier durant les 3 horaires qui font l'unanimité des savants. Et dans ce hadith on en déduit en plus 2 horaires. En tous il y a 5 horaires durant lesquels il est interdit de prier.

**Source** : EI-WADJÎZ FI FIQHI AS-SOUNNATI WA AL-KITÂBI EL 'AZÎZ DU CHEIKH 'ABDEL-'ADHDIM EL-BADAWI - Le livre de la prière

Cours audio du frère Abou Anas retranscrit par Sevamel & Oum Sulaym

<http://www.el-ilm.net/t4360-les-heures-de-priere>

# VOCABULAIRE

Il fait jour avant que le soleil ne se lève : c'est l'aube.

**L'aube** : est le moment de la journée où apparaissent à l'horizon les premières lueurs du jour, avant le lever du soleil, c'est-à-dire avant le moment où le Soleil franchit l'horizon à l'est pour commencer sa course (l'inverse du coucher de soleil). L'aube correspond au crépuscule du matin et précède le lever du soleil. Elle se caractérise par la présence de lumière du jour, bien que le soleil soit encore au-dessous de l'horizon.

**Le lever de soleil** : est la période du jour où le Soleil apparaît au-dessus de l'horizon vers l'Est. <Il est précédé de l'aube, pendant laquelle le ciel commence à s'illuminer, quelques temps avant l'apparition du Soleil. On considère généralement que le lever de soleil se produit lorsque son bord supérieur apparaît au-dessus de l'horizon.

**Le coucher de soleil** : est le moment auquel le Soleil disparaît derrière l'horizon, dans la direction de l'Ouest.

Il fait encore jour après que le soleil se soit couché : c'est le crépuscule.

**Le crépuscule** : est la lueur atmosphérique présente avant le lever ou après le coucher du Soleil. La cause du crépuscule est la diffusion de la lumière du Soleil par les couches hautes de l'atmosphère. Au moment où le Soleil s'approche de l'horizon, sa lumière traverse une couche atmosphérique plus importante. Ceci a pour effet d'augmenter la largeur du spectre diffusé. La seule lumière transmise (et non diffusée) est alors celle des basses fréquences, le rouge.